

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN ci-après désigné « Le Département » ou « Le Conseil Départemental »

d'une part,

et

Les Bios du Gers , Groupement des Agriculteurs Biologiques et Bio-Dynamiques du Gers (GABB 32), dont le siège social est situé 93, route de Pessan - 32000 AUCH, représentée par son Président, Monsieur Jacques PECH, ci-après désigné « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la demande de subvention présentée,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2021 portant octroi d'une subvention de 40 000 € en faveur des Bios du Gers - GABB 32, au titre de l'année 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention par le Conseil Départemental du Gers aux Bios du Gers - GABB 32, pour les activités détaillées ci-dessous menées en 2021.

En 2021, Le Département souhaite poursuivre la dynamique de promotion d'une agriculture durable. Il porte également un fort intérêt à la continuité des dispositifs auxquels il est attaché notamment : la qualité de l'eau et des sols, la

promotion des énergies renouvelables, le développement d'un cadre favorable à une alimentation de qualité et la préservation de la biodiversité et des paysages.

Ainsi, dans un concept global d'agriculture et de consommation renouvelées, le soutien financier apporté par le Conseil Départemental a pour objectif de permettre aux Bios du Gers - GABB 32 de mener à bien ses missions d'assistance, de conseil et d'information d'intérêt départemental dans le développement d'actions de sensibilisation pour la préservation d'une agriculture et d'une alimentation durable et de qualité.

L'ambition est de développer et partager les expériences et bonnes pratiques en la matière notamment au sein de la Cité des transitions Énergétique et Écologique (CIT2E).

L'accompagnement du conseil départemental est accordé pour deux thématiques d'actions :

1 - L'accompagnement des projets du Conseil Département :

~ **Participation aux échanges du groupe de la Cité des Transitions Énergétique et Écologique (Cit2E) :**

- Groupes de travail sur les thématiques « Agriculture », « Énergies Renouvelables » et « Filière Bois-Énergie » ;
- Organisation d'événementiels, notamment la journée «Agriculteurs Optimistes » ;
- Mise en avant d'initiatives gersoises en matière d'agroécologie ;
- Développement d'un projet de centre de démonstration de nouvelles pratiques culturales, d'expérimentations de circuits de proximité et d'accompagnement à l'installation ou à la reconversion sur les terres de La Hourre.

~ **L'érosion des sols et la préservation du patrimoine agricole :** action de diffusion des techniques agronomiques favorables et participations aux réunions.

~ **L'alimentation durable :**

- Diffusion des informations auprès du réseau de producteurs GABB32.
- Partage des informations avec le conseil départemental pour faciliter la mise en œuvre des projets

~ **La transition énergétique :** contribution à la démarche de résilience du territoire et échanges avec le conseil départemental sur les démarches rendant plus efficiente cette transition

~ **La communication** régulière auprès des agriculteurs et des consommateurs sur tous les avantages d'une agriculture Biologique et la consommation de produits Bios locaux : Point Info Bio, formation nutrition auprès des collègues, sensibilisation salons particuliers, mise à disposition de guides (vins bio, producteurs bios, etc.)

~ **Les actions diverses visant au maintien d'une activité agricole viable et durable** sur le département alors que les perspectives de départ à la retraite sans reprise d'activité ne cessent d'augmenter et remettent en question l'autonomie alimentaire de notre département.

2 - Les actions « Alimentation » visant à développer une offre alimentaire résiliente en Agriculture Biologique de Conservation pour répondre aux besoins et aux attentes de la restauration collective et des consommateurs et au maintien d'une agriculture Biologique de Conservation autonome dans le Gers :

~ **Structuration de filières et d'outils locaux, bios et autonomes** pour répondre à la demande et au besoin de proposer une alimentation saine et durable en phase avec la transition agroécologique, à l'adresse de la restauration collective, restauration commerciale et consommation de particuliers : cultures alternatives en phase avec le dérèglement climatique et la prospective pédoclimatique du département. Plusieurs filières sont concernées :

- Maraichage,
- Porc bio gersois,
- Millet Gersois,
- Maïs population Rouge d'Astarac,
- Légumineuses,

Dans le cadre de cette première action, les tâches suivantes seront particulièrement réalisées :

~ **Identification du modèle économique en matière de production légumière** le plus adapté au besoin du territoire.

~ **Adapter et calibrer cette offre en lien avec le projet de plateforme logistique alimentaire du Département.**

~ **Accompagnement et développement de tous les collectifs** et groupes d'agriculteurs (Dephy, GIEE, maraichage, Herbes et Elevage 32, Champs Bios du Gers, Collectif Maïs Population, etc.) afin de développer avec efficacité l'approvisionnement pour la consommation locale et bio de produits Gersois.

ARTICLE 2 - Aide et conditions d'utilisation

Le Département attribue aux Bios du Gers - GABB 32, sur le budget du Département et conformément à la délibération précitée, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 40 000 € réparti ainsi :

- 20 000€ pour la mise en œuvre de l'accompagnement des projets du Département

- 20 000€ pour l'action « Alimentation » visant à la structuration des filières (Maraichage, Porc, Millet, Légumineuse et Maïs rouge d'Astarac) répondant aux enjeux du Projet alimentaire territorial du Département.

Conditions de versement de l'aide :

Cette somme de 40 000 € sera versée en 2 fractions :

- Un acompte de **20 000 €**, à la demande des Bios du Gers - GABB 32, à la signature de la convention.

- Le solde de **20 000 €**, au cours du 4^{ème} trimestre, sur présentation du bilan des activités et des justificatifs de dépenses 2021.

L'aide du Conseil Départemental, objet des présentes, devra être exclusivement utilisée dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1.

Toute utilisation de l'aide par le bénéficiaire dans un but autre que celui prévu aux présentes, pourra donner lieu au reversement de celle-ci.

ARTICLE 3 - Engagement des Bios du Gers - Groupement des Agriculteurs Biologiques et Bio-Dynamiques du Gers (GABB 32)

Elle s'engage à informer, pour chacune des actions, les bénéficiaires du soutien financier du Département.

Le rôle du Département comme cofinancier et le logo du Département du Gers devront apparaître sur le site internet des Bios du Gers - GABB 32 et les publications en lien avec ces actions.

ARTICLE 4 - Contrôle

Le bénéficiaire devra fournir à la demande, tous éléments justificatifs relatifs aux actions menées par les Bios du Gers - GABB 32, pour lesquelles il pourra être procédé à des contrôles concernant la réalisation et la conformité avec le dossier présenté.

ARTICLE 5 - Durée

La subvention, objet de la demande, est attribuée au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 6 - Modifications

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié en accord avec les parties.

ARTICLE 7 - Non-versement, Reversement et Suspension

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci ne sera pas versé.

Dans les mêmes cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans leur intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de l'aide.

Dans tous les cas, la demande de reversement par Le Conseil Départemental intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non-versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 2 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, le Conseil Départemental se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à AUCH, en 2 exemplaires.

Le

Le Président,

Le Président
des Bios du Gers
Groupement des Agriculteurs Biologiques
et Biodynamiques du Gers,

Jacques PECH